

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS****2024-48****SEANCE DU 11 septembre 2024****DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNE****Arrondissement de
Montauban****COMMUNE DE BESSENS**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 11 septembre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Étaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Laetitia LAFORGUE, Alain ROUBY, Magalie LALA, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Amédée HUGANET, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Audrey GRANIOU, Marjorie CIRRODE.

Étaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Armand MAGNIER, qui a donné procuration à Monsieur Adrien RAPHET, Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Monsieur Bastien PLANA, Brigitte MOT, qui a donné procuration à Madame Laetitia LAFORGUE, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, qui a donné procuration à Madame Vanessa DE CORTE, Guillaume CAUMON, Serge MICHEL, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Laetitia LAFORGUE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 06/09/2024**Délibération n°2024-48 : Adhésion à Campagnes vivantes 82, validation du programme d'actions dans le cadre de la convention de partenariat avec cette association et de la subvention associée****Rapporteur : Monsieur le Maire****Exposé :****Vu la délibération n° 2024-39 du 9 juillet 2024,**

Campagnes Vivantes 82 est une association de loi 1901 dont l'objectif principal est de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans le Tarn-et-Garonne.

Financée par la Région et le Conseil départemental, elle s'appuie techniquement sur l'association régionale de promotion de l'arbre champêtre, l'Afahc Occitanie, qui rassemble 15 structures départementales opératrices de l'arbre champêtre constituant un réseau d'échanges, de rencontre et d'entraide.

Parmi les leviers d'action de Campagnes vivantes 82, figure le conventionnement avec les collectivités, en tant que structures aménageuses du territoire. Par la délibération n° 2024-39 du 9 juillet 2024, la collectivité s'est inscrite dans cette logique en concluant avec l'association une convention par laquelle les 2 parties se fixent les objectifs suivants :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Sensibiliser et assister les élus, les habitants et les services techniques de la commune concernant le patrimoine arboré,
- Sensibiliser et communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès du grand public et des scolaires.

Pour leur mise en œuvre, le programme d'actions 2024, joint en annexe, a été élaboré avec l'association. Celui-ci comporte :

- L'organisation et l'animation d'une réunion d'information des habitants ainsi que la production d'un support de communication sur le programme communes'haies, soutenu et déployé sur son territoire par la commune de Bessens en partenariat avec Campagnes vivantes 82,
- Une étude globale des projets de plantations de la commune,
- Un conseil à la plantation dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière.

La présente délibération tend à approuver ce programme ainsi que l'allocation d'une enveloppe de subvention de 1 520€, correspondant à 4 jours de travail de l'association. Il s'agit en outre de valider l'adhésion de la collectivité à cette dernière, qui conditionne le bénéfice plein et entier de l'ensemble de ses actions d'accompagnement, et le paiement en conséquence d'une cotisation annuelle de 80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**VALIDE** le programme d'actions joint à la présente délibération,**ATTRIBUE** pour la réalisation dudit programme à l'association Campagnes vivantes 82 une subvention d'un montant de 1 520€, selon les modalités fixées ci-après,**DIT** que cette subvention sera versée après réception du bilan des actions réalisées en fin d'année, comme prévu dans la convention de partenariat conclue avec l'association,**DIT** que le montant définitif du versement sera fixé à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées au titre du bilan susmentionné et des avenants éventuels, dans les conditions déterminées par la convention de partenariat et le programme d'actions annexé à la présente délibération,**VALIDE** le principe de l'adhésion de la collectivité à l'association Campagnes vivantes 82 et le paiement à cet effet d'une cotisation annuelle d'un montant de 80€,**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes et documents qui en découlent.

AR Prefecture

082-218200178-20240911-DEL2024_48-DE
Reçu le 13/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS**

Fait à Bessens, le 11/09/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

